

159. — 24 MAI 1886. — Arrêté royal
par lequel la garde civique de Marchienne-
au-Pont (Hainaut) est appelée à l'activité.
 (Monit. du 25 mai 1886.)

160. — 24 MAI 1886. — Loi portant
modification à l'article 132 de la loi du
18 juin 1869, sur l'organisation judi-
ciaire (1). (Monit. du 27 mai 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La disposition suivante est ajoutée à l'article 132, § 2, de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire :

« Lorsque le besoin du service l'exige, la 1^{re} chambre s'occupe, sur le renvoi ordonné par le premier président, de tous les pourvois qui sont attribués à la 2^e chambre, à l'exception des pourvois en matière électorale et fiscale. »

ART. 2. La présente loi sera obligatoire

le lendemain du jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. DEVOLDER.)

161. — 24 MAI 1886. — Loi allouant
un crédit spécial d'un million de francs
pour venir en aide à divers établissements
industriels récemment détruits ou endom-
magés (2). (Monit. du 30 mai 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est ouvert au département des finances un crédit spécial d'un million de francs (fr. 1,000,000) pour venir en aide, au moyen d'avances, à divers établissements industriels récemment détruits ou endommagés.

ART. 2. Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la dette publique. Il pourra l'être provisoirement par

(1) *Session de 1885-1886.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 mars 1886, p. 422. — Rapport. Séance du 8 avril 1886, p. 419.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1886, p. 1090.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886, p. 27.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1886, p. 322.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

La loi du 31 mars 1884, dans le but de faciliter le service des affaires électorales à la cour de cassation avait, par modification à l'article 132 de la loi d'organisation judiciaire, appelé la 1^{re} chambre à concourir à l'expédition des affaires répressives et de milice. Cette loi a cessé d'être en vigueur le 15 août 1885.

Le nombre des recours en matière électorale et fiscale portés cette année devant les trois cours d'appel du royaume s'élève au chiffre considérable de 15,736. On peut, d'après l'expérience acquise, évaluer à un dixième le nombre des pourvois en cassation qui seront formés. La cour de cassation se trouvera

1886.

donc, selon ces prévisions, en présence de plus de 1,500 pourvois en cette matière. Il est donc nécessaire, pour prévenir l'encombrement de la 2^e chambre, de remettre en vigueur la loi de 1884.

D'après l'avis émis par le premier président et par le procureur général, il serait à désirer, et il n'en pourrait résulter aucun inconvénient, que la loi à renouveler eût un caractère permanent et permit, sous forme générale, de déférer, en cas de besoin, à la 1^{re} chambre toutes affaires autres que les affaires électorales et fiscales, telles que les demandes en règlement de juge, les demandes en revision et les renvois pour cause de suspicion légitime ou pour sûreté publique.

Le projet de loi déposé est conçu en ce sens.

Le ministre de la justice,
 J. DEVOLDER.

(2) *Session de 1885-1886.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 avril 1886, p. 133. — Rapport. Séance du 21 avril, p. 137.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 12 mai 1886, p. 1196-1197. — Adoption. Séance du 12 mai, p. 1223.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1886, p. 29.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mai 1886, p. 349-350.

18